



CONCOURS PHOTO AMATEUR

Du 15 juillet au 15 septembre 2026



THÈME : L'Art de la Patience à la manière de Vincent MUNIER Photographe animalier

PRÉAMBULE

Exclusivement réservé aux photographes amateurs, gratuit et sans obligation d'achat, à partir de 14 ans avec autorisation parentale.

Par la remise de leur photographie, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter sans réserve le présent règlement de concours.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 15 juillet au 15 septembre 2026 à 23h59.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ci-après désignée CARA, dont le siège est au 107 avenue de Rochefort 17 200 ROYAN, organise un concours photographique autour de l'exposition du photographe animalier VINCENT MUNIER « L'Art de la Patience », ouverte au public du 4 avril au 1er novembre 2026 à la Maison des Douanes - 46 rue de l'océan 17420 Saint-Palais-sur-Mer.

L'objet de ce concours est d'offrir au public la possibilité de découvrir l'univers photographique de VINCENT MUNIER et de pouvoir s'en inspirer en présentant sa photographie sur le thème de **L'Art de la Patience à la manière de Vincent MUNIER**.

Les photographies devront s'inspirer d'animaux familiers en liberté, autres que des animaux domestiques. Les clichés traduiront une scène naturelle, sans artifice, dans le respect de la faune et des milieux naturels dans lesquels elle peut vivre.

Le concours s'adresse à tous les amateurs et passionnés de la photographie à partir de 14 ans avec autorisation parentale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. La participation à ce jeu est **gratuite** et ouverte uniquement aux photographes amateurs (à l'exclusion des photographes professionnels et des membres du jury du concours) à partir de 14 ans avec autorisation parentale.
2. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CARA et le jury de l'opération.
3. **La photographie doit être envoyée au format numérique en basse définition.** Si la photographie est sélectionnée, celle-ci devra être envoyée, dans un second temps, en haute définition et d'une qualité suffisante pour permettre un tirage de petit à très grand format. En cas de qualité insuffisante, la photographie pourra être refusée.
4. Le participant doit obligatoirement être l'auteur de la photographie proposée.
5. Le participant devra s'assurer du respect des attributs de la personnalité comprenant notamment le droit à l'image des personnes physiques représentées sur la photographie (tant pour les personnes mineures que majeures).
6. Conformément à la loi Evin, les participants s'engagent à ce que leurs photographies ne comportent aucune publicité directe ou indirecte en faveur des produits du tabac ou des boissons alcoolisées.
7. Le nombre d'image est limité à **une seule** par participant. En cas de propositions multiples, la candidature ne sera pas étudiée.

8. **Le titre et le crédit** de la photographie doivent être précisés.
9. Les clichés acceptés peuvent être de couleur, noir et blanc, sépia...ou modifiés artistiquement.
10. Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa photographie par messagerie électronique, à l'adresse suivante : **concoursphoto@agglo-royan.fr** et à l'attention de la direction des affaires culturelles de la CARA, en qualité de responsable de traitement des candidatures. Il doit également contenir **nom, prénom, adresse mail, du participant** ainsi que **la mention ci-après : « Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours »**. Ces éléments serviront notamment pour la prise de contact avec les candidats sélectionnés.
11. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la CARA ne saurait être engagée en cas de non réception de la photographie du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés d'envoi ou de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.
12. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.
13. Le règlement est publié sur les sites suivants : www.facebook.com/MAISONDESDOUANES, www.agglo-royan.fr, www.facebook.com/AGGLOMERATIONROYANATLANTIQUE et à la Maison des Douanes - 46 rue de l'océan 17420 Saint-Palais-sur-Mer.
14. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 05 46 22 19 79 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.
15. Une présélection de 20 photographies dans chaque catégorie sera réalisée par le jury de manière anonyme (Cf. voir la composition du jury à l'article 4 et les critères de sélection à l'article 5). Il sera demandé par courrier électronique, seulement aux participants dont la photographie aura été présélectionnée, de valider et de compléter les éléments suivants :
- Être l'auteur de la photographie et attester sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.
 - La fiche d'inscription.
 - L'autorisation du droit à l'image.
 - La fiche d'autorisation parentale pour les mineurs.
- (Ces documents ne sont pas demandés par la CARA lors de l'envoi de la photographie par le participant.)
16. Le jury récompensera les 3 meilleures photographies de chaque catégorie (mineurs 14-17 ans et majeurs plus de 18 ans). Les 6 photographies récompensées seront exposées dans le hall de la CARA, 107 Avenue de Rochefort 17200 ROYAN, en décembre 2026.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

- Lancement du concours : mercredi 15 juillet 2026
- Date limite de réception de l'image : mardi 15 septembre 2026 à 23h59
- Étude et pré-sélection des candidatures en deux groupes (mineurs 14-17 ans et majeurs à partir de 18 ans) et des dossiers complets (article 2.16) : début octobre 2026. (20 photographies au maximum seront présélectionnées dans chaque catégorie).
- Délibération du jury : semaine du 5 au 9 octobre 2026 (3 photographies par catégorie, mineurs et majeurs, seront retenues et récompensées).
- Prise de contact avec les candidats sélectionnés par courrier électronique : semaine du 12 octobre 2026.
- Remise des prix : dimanche 1er novembre 2026 à la Maison des Douanes 46 rue de l'océan 17420 St-Palais-sur-Mer.
- Exposition en décembre 2026 : les photographies récompensées seront exposées dans le hall de la CARA 107 Avenue de Rochefort 17200 ROYAN.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Les photographies des candidats présélectionnés seront soumises au vote d'un jury souverain composé de 7 membres comme suit:

- Le Président de la CARA
- La Vice-présidente déléguée au Rayonnement Culturel & au Patrimoine de la CARA
- Deux membres du Service des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la CARA
- Un membre du service Communication de la CARA
- Un membre du service Environnement Terrestre et Maritime de la CARA
- Vincent Munier ou un membre de son équipe

Parmi les 20 photographies sélectionnées par catégorie, 3 photographies par catégorie seront récompensées par une dotation (cf. article 6).

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIX DU JURY

Le jury accordera une grande importance à l'originalité, la composition et l'attention portée au sujet animalier des images, à la qualité de la prise de vue et au respect du thème. Les photographies primées seront choisies selon ces critères artistiques et techniques. Les décisions seront sans appel.

Les photographies seront présentées au jury de manière anonyme. Au cas où une photographie révélerait un signe distinctif quelconque pouvant influencer un membre du jury, ce dernier ne participerait pas au vote de la photo concernée.

Le jury se réserve le droit de ne pas diffuser toute œuvre photographique ne répondant pas à l'éthique du concours.

ARTICLE 6 : DOTATION

Prix attribués aux gagnants de moins de 18 ans :

- 1^{er} prix : le coffret de photographies de *Vincent Munier, Solitudes* d'une valeur de 110 € et une affiche du renard polaire de Vincent Munier, non encadrée, d'une valeur de 20 €.
- 2^e prix : le livre *Vincent Munier, La monographie* d'une valeur estimative de 85 € et une affiche des ours polaires de Vincent Munier, non encadrée, d'une valeur de 20 €.
- 3^e prix : le livre *Arctique* d'une valeur de 65 € et une affiche du loup arctique de Vincent Munier, non encadrée, d'une valeur de 20 €.

Prix attribués aux gagnants de plus de 18 ans :

- 1^{er} prix : le coffret de photographies de *Vincent Munier, Solitudes* d'une valeur de 110 € et une affiche du renard polaire de Vincent Munier, non encadrée, d'une valeur de 20 €.
- 2^e prix : le livre *Vincent Munier, La monographie* d'une valeur estimative de 85 € et une affiche des grues du Japon de Vincent Munier, non encadrée, d'une valeur de 20 €.
- 3^e prix : le livre *TIBET, minéral, animal* d'une valeur estimative de 65 € et une affiche de la panthère des neiges de Vincent Munier, non encadrée, d'une valeur de 20 €.

Ces prix ne seront pas échangeables contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelques motifs que ce soit.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la CARA : www.agglo-royan.fr + transmission des résultats aux candidats par voie électronique directement.

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique. Les résultats seront susceptibles d'être relayés sur les différents supports web de la CARA :

- www.facebook.com/MAISONDESDOUANES
- www.agglo-royan.fr
- www.facebook.com/AGGLOMERATIONROYANATLANTIQUE

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants seront invités, par voie électronique, à réceptionner leur prix, le dimanche 1er novembre 2026 à la Maison des Douanes, 46 rue de l'océan 17420 Saint-Palais-sur-Mer.

ARTICLE 9 : DATE LIMITE D'ENVOI

La date limite de clôture des envois par messagerie électronique est fixée au 15 septembre 2026 à 23h59.

ARTICLE 10 : DROITS DES PARTICIPANTS

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours Photo « L'Art de la Patience à la manière de Vincent MUNIER - Photographe animalier » autorise la CARA à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La CARA s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Pour toute autre utilisation, la CARA devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photographie.
- Ne pas avoir cédé le droit d'exploiter la photographie à titre exclusif à des tiers.
- Décharger la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de toute revendication ou réclamation tant sur le plan de la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant autorise la CARA à procéder à l'utilisation, au tirage, la reproduction, la représentation et la diffusion sur tout support (papier ou numérique) dans le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

Article 11 : Loi informatique et Libertés, RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service des Affaires Culturelles de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 107 avenue de Rochefort 17200 ROYAN dans le cadre du concours photo « L'Art de la Patience à la manière de Vincent MUNIER - Photographe animalier », du 15 juillet au 15 septembre 2026. Le responsable de traitement est le Président de la CARA, Monsieur Patrick MARENGO.

La base légale du traitement est le consentement.

La durée du traitement est fixée au 30 décembre 2026.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service des Affaires Culturelles de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 107 avenue de Rochefort 17200 ROYAN ainsi qu'auprès de la presse, si nécessaire.

Les données seront conservées jusqu'au 30 décembre 2026, puis seront détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez enfin exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter (le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits): rgpd@agglo-royan.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : GARANTIES

Le participant devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation écrite d'utiliser leur image, par la signature du formulaire de renonciation au droit de l'image. (Autorisation d'utilisation d'image d'une personne).

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la CARA. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la CARA se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la CARA contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la CARA que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

ARTICLE 14 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Direction des affaires juridiques et immobilières
107, avenue de Rochefort
17200 ROYAN

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la CARA. La responsabilité de la CARA ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La CARA pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

La CARA se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La CARA ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

ARTICLE 15 : PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la CARA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort géographique de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 17: EN CAS D'ANNULATION DU CONCOURS

La CARA ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient. En cas de participation inférieure à 30 personnes, le concours serait annulé.